

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions des constructions
publiques
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 99 22
Fax 031 322 99 75
www.parlement.ch

La Commissions des constructions publiques du Conseil national pendant la 48^e législature 2007 – 2011

1 Mandat

Selon l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement, les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées ; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau du 8 novembre 1991 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission des constructions publiques du Conseil national (CCP-N) s'est vu attribuer le domaine de compétence suivant : Constructions de la Confédération (hormis les constructions militaires et les constructions relevant des EPF).



2 Objets traités pendant la 48^e législature 2007-2011

21 Projets émanant du Conseil fédéral

La commission a procédé à l'examen préalable de quatre projets d'actes émanant du Conseil fédéral :

- [08.049 é Message 2008 sur les constructions civiles](#)
- [09.054 n Message 2009 sur les immeubles du DFF](#)
- [10.055 é Message 2010 sur les immeubles du DFF](#)
- [11.031 n Message 2011 sur les immeubles du DFF](#)

Vous trouverez un résumé du message et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus) ; un classement thématique est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation](#).

22 Élaboration d'un projet et projets d'acte de l'autre conseil

La commission n'a présenté aucun projet de loi ou d'arrêté à son conseil et n'a examiné aucun projet d'acte émanant de l'autre conseil.

23 Examen préalable

La CCP-N n'a examiné aucune initiative parlementaire ou initiative déposée par un canton.

24 Interventions

Durant la période sous revue, la commission a déposé deux motions :

- [09.3975 n](#) Mo. CCP-N. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures
- [10.3638 n](#) Mo. CCP-N. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables



25 Co-rapports et autres activités

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des Chambres fédérales, la CCP-N a traité, en vertu de l'article 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. point 1), divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Bâtiments de la Confédération à l'étranger
- Projets de construction. Standards et processus
- FIPOI. Tâches, procédures et bases de calcul pour l'attribution de crédits
- Procédures de soumission et adjudication de la Confédération
- Constructions publiques. Énergie et développement durable

Par ailleurs, la CCP-N a fait usage de la possibilité d'établir un co-rapport prévue par l'art. 49, al. 4, de la loi sur le Parlement et a adressé des co-rapports à la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) concernant les prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) et à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) concernant les messages sur l'immobilier du DDPS pour les années 2010 et 2011. Elle a en outre présenté à la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) quatre co-rapports oraux concernant le programme des constructions consacré au domaine des EPF, qui fait l'objet d'un examen préalable par les CdF dans le cadre du budget.

Enfin, la commission a visité divers chantiers et bâtiments tels que le Musée national suisse de Zurich, la Cinémathèque suisse de Penthaz, le « Learning Centre » de l'EPFL, le bâtiment administratif à Ittigen, l'Office fédéral du sport à Macolin, le siège de l'OMC à Genève.

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2007 - session d'hiver 2009 : Urs Hany
- Président session d'hiver 2009 - session d'hiver 2011 : Christian van Singer



32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : Bigger, Büchler, Daguet, Français, Hany, Heim, Killer, Messmer, Roth-Bernasconi, Scherer, Rutschmann, van Singer, von Siebenthal
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 :
 - Stöckli remplace Daguet à partir de la session de printemps 2009 ;
 - Leutenegger Filippo remplace Messmer à partir de la session de printemps 2009 ;
 - Pfister Gerhard remplace Büchler à partir de la session d'hiver 2009.

33 Sous-commissions

La commission n'a institué aucune sous-commission.

4 Nombre de séances nécessaires

Ces travaux ont exigé au total 15 séances, équivalant à 19 jours de séance ou 72,75 heures (3,8 heures par jour de séance en moyenne).

5 Dissolution de la CCP-N

Le 30 avril 2009, le conseiller national Hans Rutschmann a déposé une initiative parlementaire visant à dissoudre la CCP-N ([09.429 n](#)). Après avoir donné suite à cette initiative en mars 2010 par 105 voix contre 67, le Conseil national a approuvé, le 28 septembre 2010, par 102 voix contre 36, le projet de modification de son règlement. La CCP-N sera donc dissoute à la fin de la 48^e législature. Le message sur les immeubles du DFF, qui était le seul objet du Conseil fédéral à être régulièrement examiné par la CCP-N, sera à l'avenir traité par la CdF-N.